



# Budget participatif de la ville de Nort-sur-Erdre

## Règlement

---

### Préambule

*Le budget participatif permet d'associer les habitants à la prise de décision, c'est une implication concrète des citoyens dans la vie de la cité. Il offre aussi l'opportunité à une collectivité territoriale, d'affecter une partie de son budget d'investissement à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants.*

### Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville sur la base de projets citoyens. Élément du dispositif de la participation citoyenne, ce budget finance des projets proposés par les habitants pour améliorer leur cadre de vie.

### Article 2 - Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Nort-sur-Erdre.

### Article 3 - Les participants

- Toute personne à partir de onze ans domiciliée sur la ville de Nort-sur-Erdre ;
- Tout groupement d'habitants, collectif de citoyens ou association dont le siège social est domicilié à Nort-sur-Erdre. Dans le cas d'un projet collectif, il est nécessaire qu'un représentant soit identifié.

Il pourra être demandé aux participants de justifier leur domiciliation.

Une personne ou un collectif ne peut soumettre qu'un seul projet au budget participatif de la ville.

### Article 4 - Le budget

La ville de Nort-sur-Erdre alloue une enveloppe de **30 000 €** pour le budget participatif nortais.

Les projets déposés doivent correspondre à des **dépenses d'investissement**, et non de fonctionnement.

## Article 5 - Les projets

Les projets déposés doivent porter sur des compétences municipales dans les domaines suivants : action sociale, sportive, culturelle, socio-culturelle, éducation, petite enfance, jeunesse, santé publique, prévention et tranquillité publique, innovation, aménagement des espaces publics, mobilier urbain, biodiversité, propreté, sécurité, maîtrise et production d'énergie, mobilités, lecture publique, valorisation du patrimoine, nature en ville.

Pour plus de lisibilité, l'ensemble de ces projets seront regroupés suivant les thématiques suivantes :

- **Culture, loisirs et sport**
- **Aménagement des espaces publics** (mobilités, mobiliers urbains, espaces verts, propreté urbaine, valorisation du patrimoine)
- **Environnement** (réduction des déchets, éco-citoyenneté, biodiversité, nature en ville)
- **Citoyenneté** (civisme, innovation sociale, innovation numérique, éducation, jeunesse)
- **Bien-vivre et convivialité** (santé, solidarité, lutte contre l'isolement, lutte contre la précarité).

Les projets en dehors de ces compétences seront réorientés vers les structures compétentes, sans engagement de la ville sur leur éventuelle réalisation.

## Article 6 - Le Comité d'examen et de suivi

Le Comité d'examen et de suivi est composé de sept élu(e)s municipaux : six élu(e)s de l'équipe majoritaire et un(e) élu(e) de la minorité. Il pourra être complété, selon les besoins et les projets étudiés, d'agents des services de la ville.

Il s'assure que la démarche est conforme au règlement du budget participatif, valide les projets à chaque étape et assure le suivi des réalisations de l'ensemble des projets lauréats.

## Article 7 - Recevabilité des projets

Un projet peut concerner un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la ville.

Pour être recevable, le projet doit être conforme à plusieurs critères :

- être localisé sur le territoire communal, sur un espace public ;
- servir l'intérêt public local ;
- concerner des dépenses d'investissement et non de fonctionnement. Tout projet d'investissement susceptible d'engendrer des coûts de fonctionnement trop importants ne sera pas retenu ;
- ne pas nécessiter une acquisition de terrain, de local ou être à vocation commerciale ;
- être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- être compatible avec les différentes politiques publiques et actions menées par la ville ;
- être techniquement réalisable dans un délai de deux ans maximum, avec un temps d'ingénierie en corrélation avec le montant du projet ;
- ne pas générer de situation de conflit d'intérêt : un porteur de projet ou l'un de ses proches ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle ; un élu municipal ou un agent de la collectivité ne pourra pas déposer de projet ;
- s'inscrire dans l'enveloppe maximum fixée à 30 000 €.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

## Article 8 - Les différentes étapes

### ÉTAPE 1 : LA COLLECTE DES PROJETS

#### Durée estimative : 2 mois

Les Nortais disposent de deux options pour le dépôt de leur projet :

- via la plateforme numérique dédiée au budget participatif et accessible depuis le site de la ville [www.nort-sur-erdre.fr](http://www.nort-sur-erdre.fr) ;
- via un formulaire papier à déposer dans l'une des quatre urnes disponibles à l'accueil de la Mairie, au Pôle d'accompagnement solidaire de proximité (CCAS), à la médiathèque et au Local Jeunes (Ajico).

### ÉTAPE 2 : ÉTUDE DES PROJETS

#### Durée estimative : 2 mois

Le Comité d'examen et du suivi, en lien avec les services de la collectivité, vérifie que les projets sont conformes aux critères présentés dans l'article 7 du règlement.

Durant la période de vérification de la recevabilité du projet, la collectivité peut communiquer avec les porteurs de projets pour obtenir des précisions et proposer des ajustements éventuels. Les porteurs de projets peuvent également se voir proposer de fusionner leurs projets lorsque ceux-ci sont similaires.

L'étude des projets consiste en l'analyse de leur faisabilité technique, juridique et financière par les services de la ville. Les résultats des études réalisées sur chaque projet seront portés à la connaissance du Comité d'examen et de suivi avant la mise en ligne sur la plateforme.

Ces études doivent aboutir à la liste des projets qui seront soumis au vote de la population.

Les projets non retenus restent consultables sur la plateforme.

### ÉTAPE 3 : VOTE

#### Durée estimative : 1 mois

L'ensemble des projets retenus à l'étape précédente est publié sur la plateforme dédiée au vote en ligne, accessible à tous les Nortais à partir de 11 ans à la date du lancement de l'appel à projet. Cette liste est également consultable à l'accueil de la mairie sur simple demande.

Chaque Nortais ne peut **voter qu'une seule fois** pour deux ou trois projets au maximum.

Le vote peut se faire à la fois par voie numérique ou papier :

- Vote numérique : le vote est possible suite à la création d'un compte personnel sur la plateforme dédiée au budget participatif et accessible depuis le site de la ville [www.nort-sur-erdre.fr](http://www.nort-sur-erdre.fr)
- Vote physique : le vote est possible à l'accueil de la Mairie.

### ÉTAPE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

À la fin du vote, les résultats des projets lauréats sont portés à la connaissance du Comité d'examen et de suivi avant leur mise en ligne sur la plateforme.

Le total des points est établi par l'addition des votes numériques et des votes physiques.

Les projets qui obtiennent le plus de points, et dont l'estimation financière globale entre dans l'enveloppe budgétaire de 30 000 €, sont désignés comme lauréats.

En cas de dépassement exceptionnel et limité du coût estimé par les services, la ville étudiera les ajustements budgétaires nécessaires.

## **ÉTAPE 5 : RÉALISATION DES PROJETS**

### **Durée estimative : 6 mois**

Après adoption par le Conseil municipal, la liste définitive des projets lauréats, avec enveloppe financière et calendrier prévisionnel de réalisation, sera mise à disposition des Nortais en mairie ainsi que sur la plateforme du budget participatif et dans le bulletin municipal.

Les projets lauréats étant réalisés par la ville de Nort-sur-Erdre, ils sont soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la collectivité (Code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux commandes publiques...).

Les porteurs des projets lauréats peuvent être associés à leur mise en œuvre, mais la réalisation des projets ne peut leur être déléguée.

### **Article 9 - Le suivi**

Le Comité d'examen et de suivi informe régulièrement les porteurs des projets lauréats, veille au respect du calendrier de réalisation et s'assure du bon déroulement.

Le suivi de la réalisation des projets lauréats est visible par l'ensemble des Nortais sur le site internet de la ville ainsi que sur la plateforme dédiée au budget participatif.

### **Article 10 - L'évolution du dispositif**

Le processus du budget participatif de la ville de Nort-sur-Erdre étant expérimental, il peut être amené à évoluer lors de ses prochaines éditions.